

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 18 septembre 2023, a adopté le règlement suivant :

**04-047-253 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Le règlement concerne le lot 2 161 220 du cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent, de la rue Ontario et de la rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il vise à augmenter le coefficient d'occupation du sol maximal de 6 à 9 et la hauteur hors-sol permise de 25 m à 45 m. (CM23 1071)

À la suite de l'avis publié le 27 septembre 2023 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 28 octobre 2023 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 3 novembre 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat